L'an deux mille dix, le VINGT NEUF JUIN, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel VASPART, Maire de la commune.

Etaient présents : Mr Jean-Yves PRIE - Mme Joëlle DENOUAL – Mrs Jean REUNGOAT - Jean-François HULAUD – Pierre CHOUIN - Patrice ROBIN – Jean-François LOREE - Mme Jeanine DUFEIL – Mrs Serge AUFFRET – Cyrile REMOND – Sébastien GABILLARD – Mmes Jeanine ROUXEL – Véronique MEHEUST - Clotilde LAFFON – Tiphaine TARDIF.

Absents : Mr Maurice BOIXIERE (excusé, donne pouvoir à M Michel Vaspart) ; M Didier JUIN, excusé ; M Bertrand PANGAULT (excusé, pouvoir à M Jean-François Hulaud) ; Mme Françoise VAN DIEN (excusée, pouvoir à M Patrice Robin) ; Mme Louise BERTEL FERRAND (excusée, pouvoir à M Jean Reungoat) ; Mme Geneviève BONNETE (excusée, pouvoir à Mme Joëlle Denoual)

Les membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte. Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2010 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE du JOUR

Enseignement privé – Ecole Notre-Dame / Demande de contrat d'association

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que le Préfet des Côtes d'Armor a fait savoir qu'il avait été saisi d'une demande de contrat d'association formulée par l'école Notre-Dame. Il souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur cette requête et demande de lui faire parvenir la délibération correspondante.

Par les dispositions de l'article R 442-44 du Code de l'Education, les communes sont tenues de contribuer aux charges de fonctionnement des écoles placées sous contrats d'association. Cette obligation ne vaut que pour les élèves résidant sur la commune et fréquentant les classes élémentaires. La contribution de la commune est estimée sur la base d'un coût moyen forfaitaire d'un élève de même nature de l'école publique gérée par la commune.

L'école Notre-Dame est sous contrat simple depuis le 16/09/1960. Par ce contrat, l'Etat prend en charge le traitement des maîtres et la commune a la possibilité de couvrir les dépenses de fonctionnement matériel dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public. A ce titre, la commune a signé en 1967 une convention d'aide au fonctionnement de l'école privée.

A la différence du contrat simple, le contrat d'association permet notamment aux enseignants d'avoir un meilleur statut.
Au cas où un contrat d'association serait conclu, la commune disposerait aussi du droit d'être représentée (avec voix consultative) au sein de l'organe de gestion de l'école.

Termes de la convention : La convention doit définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée par la commune. Ce financement constitue le forfait communal. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique.
Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune sera égal à ce coût de l'élève du public maternelle et/ou élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée, conformément au choix d'effectifs opéré par le Conseil. Des critères de classe (maternelle ou/et élémentaire), de domiciliation ou d'âge (ex : élèves âgés de 3 ans minimum) peuvent être introduits.
En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.
Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune et votés lors du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC.
Le chef d'établissement fournira à la rentrée un état nominatif certifié des enfants inscrits dans son école *(comportant prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves)*

Situation actuelle

Les dépenses de fonctionnement de l'école publique qui ont été comptabilisées sont les suivantes : *eau, EDF, chauffage, fournitures d'entretien, petit équipement, vêtements, fournitures scolaires, entretien bâtiment, assurances, maintenance, téléphone, les dépenses de* personnel *ATSEM et personnel d'entretien.* Elles s'élèvent pour l'année 2009 à 57 707,11 €. Le coût moyen d'un élève de l'école communale s'établit donc à 57 707,11 : 132 élèves, soit **437,18 €.**

En 2010, le forfait communal inscrit au Budget Primitif pour l'école privée s'élève à la somme de 73 850 €.

Le Maire ajoute qu'en outre, les deux écoles bénéficient des prestations suivantes *(non comptabilisées ci-dessus)* :

- mise à disposition de l'animateur communal pour les séances d'éducation sportive
- prise en charge des entrées à la piscine avec mise à disposition du car et du chauffeur de la commune
- mise à disposition du car et du chauffeur de la commune à raison de 4 trajets annuels par classe pour des sorties scolaires *(autres que piscine)*
- participation communale de 140 € par élève pour les projets pédagogiques le temps de la scolarité dans la commune

Le Maire communique le détail des effectifs scolaires actuels et propose à l'assemblée de déterminer l'effectif qui constituera la base de calcul pour le forfait du contrat d'association.

Effectifs 2009/2010 de l'ECOLE PUBLIQUE

Effectif total	132 élèves	112 domiciliés dans la commune
Dont Effectif maternelle	*56 élèves dont 6 PS1*	*47 domiciliés dans la commune*
Dont Effectif primaire	*76 élèves*	*65 domiciliés dans la commune*

Effectifs 2009/2010 de l'ECOLE PRIVEE

Effectif total	215 élèves	176 domiciliés dans la commune
Dont Effectif maternelle	*92 élèves dont 13 PS1*	*72 domiciliés dans la commune*
Dont Effectif primaire	*123 élèves*	*104 domiciliés dans la commune*

Entendu la présentation effectuée par le Maire,
Après avoir échangé et délibéré,
Considérant la demande de l'Ecole Notre-Dame,
Vu les différentes hypothèses envisagées et dans le souhait de maintenir le montant du forfait communal dans un volume financier comparable,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants *(ne prennent pas part au vote : Mrs Maurice Boixière et Pierre Chouin),*

- EMET un avis favorable à la demande de contrat d'association formulée par l'Ecole Notre-Dame auprès du Préfet des Côtes d'Armor,
- CONSTATE que le coût moyen par élève de l'école publique s'établit à 437,18 €,
- DIT que le montant du forfait communal versé annuellement par la commune de Pleudihen Sur Rance sera égal à ce coût (437,18 €) multiplié par le nombre d'élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Pleudihen Sur Rance, inscrits à la rentrée scolaire de septembre à l'Ecole Notre-Dame,
- DIT que la présente convention sera conclue pour une durée de deux années,
- DIT que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement mensuel,
- S'ENGAGE à revoir ladite convention dans le cas où la politique de contrats aidés de l'Etat vis-à-vis des personnels non enseignants des écoles privées viendrait à être remise en cause,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat d'association à intervenir selon les termes mentionnés ci-dessus.

TARIFS de l'ACCUEIL DE LOISIRS et de la GARDERIE

Madame Clotilde LAFFON, déléguée à la Petite Enfance, rappelle aux membres de l'assemblée que la commune bénéficie d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour ses services ALSH et garderie périscolaire. Une prestation est servie par la CAF 22 pour ces deux accueils.

Depuis décembre 2009, la CAF incite les prestataires à mettre en place une modulation des tarifs *(coefficient d'effort selon les ressources des familles ou application de tranches de quotient familial)*. Cette tarification modulée qui va devenir obligatoire, devait être mise en place au plus tard pour le 1er janvier 2011, mais il semble qu'un report de cette date soit envisagé *(éventuellement, jusqu'en septembre 2011)*.

En attendant la confirmation d'un calendrier définitif, la commune a la possibilité de demander la mise à disposition de l'outil Internet CAF PRO. Cet outil permettra, à partir du numéro d'allocataire CAF des familles, d'effectuer une analyse détaillée des utilisateurs de l'ALSH et de la garderie afin de mettre en place le moment venu la tarification par tranches la plus appropriée.

Dans l'attente de cette réforme, il convient de revaloriser les tarifs de ces deux services.
Par souci de simplification en vue de la nouvelle tarification à venir, il est proposé de fixer un tarif unique pour la demi-journée *(matinée ou après-midi)* de l'ALSH.

Entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
- SOLLICITE la CAF pour la mise à disposition de l'outil CAF PRO et AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir,
- DECIDE de fixer comme suit les tarifs de l'ALSH et de la garderie :

GARDERIE :	7h30/ 9h00	: 1 €
(pas d'augmentation)	16h30/18h	: 1 €
	18h / 19h	: 1 €

ACCUEIL DE LOISIRS :
(augmentation de 2%)

- Journée (avec repas et goûter)	: 11,50 €
- Demi-journée	: 5,50 €
- Forfait à l'année (*5 cycles, soit 29 ½ journées)*	: 132,50 €
- Garderie (7h30/9h – 17h30/19h)	: 1 € le créneau horaire

Accueil gratuit 9h/9h30 – 17h/17h30

RECONFIGURATION DU GROUPE SCOLAIRE et de la GARDERIE

VU la délibération du 17 septembre 2009 sollicitant le Pays pour le financement du projet de reconfiguration du groupe scolaire et de la garderie municipale,
Considérant qu'il convient de spécifier la provenance des fonds sollicités,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- SOLLICITE l'aide de l'Etat par le biais du FNADT pour le financement des travaux de la garderie,
- SOLLICITE la Région pour le financement des travaux de configuration du groupe scolaire,
Ceci conformément aux plans de financement prédéfinis.

SIGNALISATION TOURISTIQUE et DIRECTIONNELLE

Madame Tiphaine TARDIF rappelle aux membres de l'assemblée que de 1996 à 1999, le Pays Touristique de Dinan avait mis en place un plan de signalisation touristique permettant aux visiteurs de s'informer et de découvrir l'ensemble du pays de Dinan.
Dix ans plus tard, un état des lieux révèle le vieillissement général de ce plan. Aussi, le Pays Touristique a inscrit à son programme 2009/2011 la réactualisation et l'extension de la signalisation sur l'ensemble du pays de Dinan, lequel comprend 9 communautés de communes et 80 communes.

Afin d'avoir une identité de territoire par regroupement thématique, il est prévu à l'échelle du pays une signalisation touristique homogène de couleur bleue.

- le R.I.S. (Réseau Information Services)
A Pleudihen/Rance, il se situe sur l'aire de pique-nique de La Motte. Il s'agit d'un panneau double sur lequel sont apposées 2 cartographies et trois niveaux d'informations (*le Pays, la CODI et la commune)*. L'encadrement n'est pas à changer mais la cartographie doit être rénovée. Son contenu et les pictogrammes doivent être allégés. Il s'agira également de signaler son implantation 100 m avant par un « i » d'information.

- les panneaux de site
Ils en existent 4 sur la commune : Mordreuc (en bon état), Les Bas Champs (en bon état), La Ville Ger (encadrement à changer) et la vallée du Val Hervelin (pupitre à refaire). Il pourrait en être implanté trois autres : La Chapelle de Mordreuc, le Moulin de Mordreuc et l'Eglise.

- le jalonnement
Il prend la forme de réglettes et indique en bordure de voie la proximité des sites d'intérêt touristique. Il n'existe pas dans cette forme sur la commune, mais pour autant certains acteurs touristiques sont déjà indiqués *(restaurants, camping, musée, Potager des bords de Rance, charpentier de marine)*.
Il s'agit d'indiquer l'accès aux pupitres marquant les points de vue. Les besoins seraient les suivants : 2 réglettes une face pour la Ville Ger, 2 réglettes pour les Bas Champs (1 face + 1 recto/verso), 2 réglettes recto verso pour La Chapelle de Mordreuc et 2 réglettes pour le Val Hervelin (1 recto verso + 1 face).

Parallèlement, la commission Tourisme de la CODI et le Pays Touristique souhaitent que tous les professionnels puissent être associés au projet dans la mesure où ils prendraient en charge leurs réglettes.

Financement : La Région et le Département accordent une enveloppe pour l'opération qui devrait se répartir au prorata des dépenses de chaque territoire. Seules les communes qui intègreront le Groupement de commandes bénéficieront des subventions.
La participation de la commune pour les besoins recensés plus haut s'élèverait à 6 840 €.

A ce stade d'avancée du dossier, Madame Tardif propose de réunir les professionnels du tourisme de la commune afin qu'ils puissent formuler leurs attentes et bénéficier, s'ils le souhaitent, du groupement d'achats *(hôtel, gîtes et chambres d'hôtes, restaurateurs, fabricants de cidre et de galettes, musée, potager des bords de Rance,charpentier de marine)*.
Une restitution sur ce sujet pourra être effectuée lors la séance de rentrée du Conseil Municipal courant septembre.

AMENAGEMENT du PARKING DE LA SALLE DES FETES

Le Maire présente l'esquisse dressée par l'Atelier Courchinoux pour l'aménagement du parking de la salle des fêtes et invite les conseillers à commenter le schéma proposé.
Après avoir pris connaissance du croquis, il est proposé de corriger comme suit le plan, notamment afin de gagner des places de parking supplémentaires :

- tenter de remettre un stationnement en épi le long de la route,

- ne pas créer de voie de sortie en raccourci et végétaliser davantage l'espace central
- aménager l'espace jusqu'en haut du parking sachant qu'un apport de sable peut être fait pour permettre les tournois de pétanque,
- revoir l'oblique pour les manœuvres des camions de livraison se rendant à la cuisine.

Il est demandé à L'Atelier Courchinoux de prendre en considération les observations ci-dessus afin de proposer un schéma modifié à l'approbation des conseillers lors de la prochaine séance.

Liaison piétonne « LE BOURG – MORDREUC » *(R.D. 48)*

Le Maire présente le schéma d'aménagement piétonnier entre Le Bourg et Mordreuc, conçu par l'Atelier Courchinoux.

Observations techniques :
- Le projet ne requiert aucune acquisition de terrain par la commune.
- Le cheminement se fait en bordure de voirie le long de la RD 48, du côté gauche en descendant vers Mordreuc.
- Une grande longueur de fossé devra faire l'objet d'un busage.
- Le revêtement du chemin n'a pas encore déterminé. Ce pourrait être de la chaux pouzzolanique de couleur beige foncé.
- Des petits poteaux munis de réflecteurs seront placés tous les 10 m dans les zones non agglomérées et non dangereuses. Dans les autres secteurs, les poteaux seront placés tous les 3 m.
- Dans l'entrée du bourg, après l'entrée de la rue de Bellevue, un espace de circulation alternée sera aménagé pour ralentir les véhicules.
- A la hauteur du lieu-dit « La Petite Touche », l'accotement étant trop étroit pour cheminer, une passerelle sera construite pour enjamber le ruisseau.
- Plus loin, une surlargeur de la chaussée sur l'accotement (côté mur de la propriété du Bouvet) devra être sollicitée auprès du Conseil Général de façon à aménager l'espace piéton du côté de la propriété François.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Considérant la qualité du projet présenté,
S'agissant d'une voie départementale (*RD 48)*
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
- APPROUVE le cheminement conçu par l'Atelier Courchinoux,
- SOLLICITE l'avis du Conseil Général sur le projet de liaison piétonne tel que présenté ci-dessus, afin qu'une mise en œuvre puisse être envisagée d'ici la fin de l'année.

DIVERS
- Le Maire fait part aux conseillers de l'invitation transmise par le Président de l'OGEC, Monsieur Jacky Oger, pour le concert et la Fête du Blé qui auront lieu les 7 et 8 août prochains.
- Il rappelle également que la commune organise, en partenariat avec les Sapeurs Pompiers, une soirée le samedi 10 juillet avec grand bal populaire et feu d'artifice.
- Monsieur Jean-Yves PRIE, adjoint aux travaux, signale que l'entreprise Eurovia, titulaire du marché de voirie 2010, exécutera le programme routier dans la dernière semaine de juillet.
- Le Maire ajoute que lors du dernier conseil d'école, l'équipe enseignante a annoncé une baisse d'effectif pour la rentrée prochaine *(120 élèves au lieu de 132 cette année).*Une programmation d'une réunion de cantine a par ailleurs été sollicitée.

Séance close à 23h40